

A compter de Septembre 2018

En accord avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), le laboratoire Mylan Medical SAS vous informe du changement de dénomination de la spécialité **Creon® 12 000 U**, gélule gastro-résistante, en **Creon® 10 000 U**, gélule gastro-résistante.

Creon® 12 000 U
devient...

Creon® 10 000 U

Changement de dénomination, MAIS :

L'indication thérapeutique	⋮	La posologie	⋮	La composition
reste identique		reste identique		reste identique

Pourquoi mon médecin a-t-il prescrit Creon® 10 000 U ?

› Creon® 10 000 U m'a été prescrit dans le cadre de la prise en charge de l'insuffisance pancréatique exocrine de l'adulte et de l'enfant au cours de la mucoviscidose.

Pourquoi ce changement de dénomination ?

› Creon® est composé de pancréatine contenant de la lipase, de l'amylase et de la protéase. La dénomination de la spécialité Creon® 12 000 U a été modifiée en Creon® 10 000 U afin de correspondre à l'activité lipolytique (unité lipase) de la pancréatine utilisée dans la fabrication du médicament.

Ce qu'il faut retenir...

- › **Creon® 10 000 U** est le **même médicament** que **Creon® 12 000 U**. Seule la dénomination change.
- › La **composition du produit** reste **identique**.
- › La **posologie** reste **identique**.

A noter que pendant une période transitoire, il peut y avoir sur le marché des produits avec l'ancienne dénomination Creon® 12 000 U et des produits avec la nouvelle dénomination Creon® 10 000 U.

→ Pour déclarer tout effet indésirable :
www.signalement-sante.gouv.fr

→ Pour vous informer sur les médicaments :
base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr

Transmis sous l'autorité de l'ANSM – Septembre 2018